

Dossier

Le **28 février 2018** au plus tard, vous devrez vous acquitter du paiement de vos contributions **Formation Professionnelle Continue** et **Taxe d'Apprentissage**. **Simplifiez-vous la vie en faisant vos déclarations sur EXTRANET-OPCAIM SOLUTIONS** <https://portail.opcaim.com> (Afin de vous garantir une plus grande fluidité de saisie, nous vous conseillons d'utiliser le navigateur Google Chrome). La saisie de vos déclarations au titre de la **FPC** et de la **Taxe d'apprentissage** via votre espace extranet vous permet de bénéficier de l'assistant de saisie et des calculs automatiques. Vous pourrez **régler** directement **en ligne**, via paiement sécurisé et imprimer le bordereau en ligne consultable à tout moment. Vous pouvez également utiliser le bordereau unique reçu par voie postale.

Faites le choix d'une taxe utile, versez votre taxe d'apprentissage à l'OPCAIM ! (collecteur unique de la branche métallurgie) et **n'oubliez pas d'informer votre cabinet comptable**. Vous préparez ainsi l'avenir de vos métiers en aidant les écoles et le CFAI à assurer une formation initiale de qualité permettant de répondre à vos besoins en compétences.

 Un nouvel outil « Alternataux » a été conçu **exclusivement pour les Experts comptables** et dédié aux déclarations formations. Simple et gratuit, il a été développé par l'OPCAIM et d'autres OPCA de branche (CONSTRUCTYS, AFDAS, FAFIEC, UNIFORMATION, OPCALIM, FORCO...). Le site <https://www.alternataux.fr> est ouvert depuis le 8/01/2018.

Votre Conseiller formation est à votre service pour vous aider.

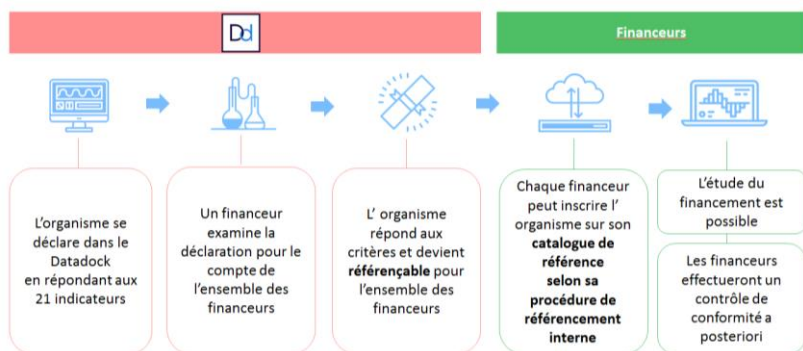
Actualités

ATTENTION Avant tout achat de formation, n'oubliez pas de questionner l'organisme de formation sur sa situation au regard du DATADOCK.

Pour rappel : seules les formations délivrées par un organisme de formation **référencé** sur le DATADOCK sont susceptibles de bénéficier des fonds mutualisés de l'OPCAIM.

Pour toute information complémentaire sur le **référencement** des organismes de formation, contactez votre conseiller formation ou consultez notre **catalogue de référence** à l'adresse suivante : <http://www.opcaim.com>

Les étapes du référencement qualité



→ L'organismes s'engage à actualiser ses données

Le **catalogue de référence de l'OPCAIM** repose sur le respect des critères du décret qualité et sur l'engagement du prestataire de formation à respecter notre **Charte Contrôle & Qualité**. Il prend en compte l'ensemble des organismes de formation faisant l'objet d'une demande de prise en charge par une entreprise adhérente.

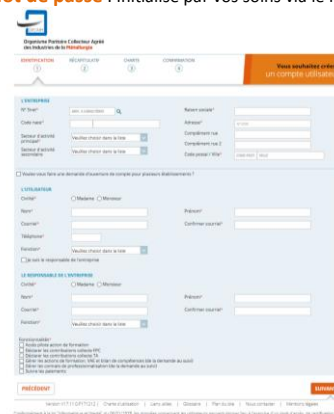
Outil

L'Extranet OPCAIM Solutions est l'outil en ligne destiné à simplifier vos démarches formation

Si vous n'avez pas encore de compte OPCAIM Solutions, vous pouvez en faire la demande via le site <https://portail.opcaim.com>.

Munissez-vous des informations suivantes pour vous connecter :

- **SIRET** de l'entreprise
- **Identifiant** : **adresse e-mail de l'utilisateur**
- **Mot de passe** : Initialisé par vos soins via le lien reçu par mail



N'attendez plus et créez dès à présent votre accès !

AGENDA 2018

- Commission ADEC : 22 janvier
- Ouverture de la collecte sur OPCAIM Solutions : 22 janvier
- Date limite envoi du bordereau unique FPC/Taxe d'apprentissage : 28 février

2018

Toute l'équipe de l'ADEFIM Nord-Pas-de-Calais vous présente ses meilleurs vœux !

Prises en charge 2018

Le Conseil d'administration de l'Opcaim a décidé de reconduire l'ensemble des règles de prises en charge 2017 pour 2018, à l'exception des taux horaires des sections Plan. Il a également adopté les décisions de prise en charge des heures de CPF inscrites sur le compte des bénéficiaires et des heures d'abondement complémentaire. Ces décisions sont applicables à compter du 1er janvier 2018.

DISPOSITIFS	SYNTHESE - TAUX PEC 2018	
CONTRAT PRO	Idem 2017	
	Idem 2017 : 80% du coût	
PP	formations industrielles : et dans la limite de 32€/h	formations non industrielles : et dans la limite de 25€/h
	Nouvelles règles applicables au 1er janvier 2018 :	
PLAN	formations industrielles : Au réel, dans la limite de 32€/h	formations non industrielles : Au réel, dans la limite de 25€/h

CPF	Coûts pédagogiques		Rémunération	THR
	formations industrielles	formations non industrielles		
Heures inscrites au compteur	Au réel, dans la limite de 32€/h	Au réel, dans la limite de 25€/h	La prise en charge de la rémunération des salariés en formation pendant le temps de travail au titre du CPF s'effectue au réel dans la limite : - des heures inscrites au compte - du montant total pris en charge sur les coûts pédagogiques et frais annexes.	Idem 2017
Heures abondées	Au réel, dans la limite de 32€/h pour les 100 premières heures d'abondement complémentaire.	Au réel, dans la limite de 25€/h pour les 100 premières heures d'abondement complémentaire.		
	Dans la limite de 16 €/h à compter de la 101ème heure d'abondement.	Dans la limite de 13€/h à compter de la 101ème heure d'abondement.		

NB : Les actions de formation seront prises en charge par l'OPCAIM en fonction de leur éligibilité et dans la limite des disponibilités financières.